

DÉLIBÉRATION n° CA-06-07-2018-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2018

Frais de gestion sur contrats et prestations de services conclus à compter du 1^{er} août 2018
Taux applicable par défaut

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le taux de 12 % applicable par défaut pour les frais de gestion sur les contrats et les prestations de service conclus à compter du 1^{er} août 2018 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

**Proposition de délibération
pour le conseil d'administration de l'université de Poitiers du 6 juillet 2018**

Les frais de gestion correspondent à un pourcentage prélevé par l'établissement sur les recettes propres pour le fonctionnement général. *(Pour mémoire, ces frais ne correspondent pas directement aux frais de siège, d'infrastructure, d'environnement ou encore au coût indirect.)*

Le taux applicable par défaut pour les frais de gestion sur contrats et prestations de service conclus à compter du 01/08/2018 est de 12 %.

Ce taux s'applique à toutes les recettes propres de l'établissement notamment celles en matière de recherche à l'exception des dispositifs réglementaires, ou contractuels prédéterminés par des tiers financeurs, et des dispositifs de la fondation.